



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.1093
Classification : Non classifié

Subventions cantonales allouées aux mesures communales de priorité A conformément aux projets d'agglomération de quatrième génération ; crédit-cadre 2024 à 2030

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel	3
3.1.1	Projets d'agglomération de 1 ^{re} génération (PA1)	3
3.1.2	Projets d'agglomération de 2 ^e génération (PA2)	4
3.1.3	Projets d'agglomération de 3 ^e génération (PA3)	5
3.2	Projets d'agglomération de 4 ^e génération (PA4)	6
3.2.1	Subvention fédérale	7
3.2.2	Subvention cantonale	8
3.2.3	Maîtrise d'ouvrage et surveillance	9
3.3	Perspectives	9
4.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	9
4.1	Aperçu des coûts	9
4.2	Financement et tranches de paiement	10
4.3	Organisation, personnel et informatique	10
4.4	Lien avec la planification financière	11
5.	Répercussions sur les communes	11
6.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	11
7.	Proposition	11

1. Synthèse

En 2006, la Confédération a mis en place les projets d'agglomération pour le financement des infrastructures de transport dans les villes et communes d'agglomérations. Dans ce cadre, des subventions sont versées aux agglomérations qui coordonnent efficacement le développement des transports et de l'urbanisation. Bien souvent, les communes et les cantons ne peuvent pas financer seuls les infrastructures requises dans leurs agglomérations. La Confédération leur verse donc des subventions issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Les mesures relatives aux projets d'agglomération de 4^e génération à financer portent exclusivement sur des projets d'infrastructure de transport ayant fait l'objet d'un examen préalable et d'une validation par l'autorité cantonale compétente avant d'être déposés auprès de la Confédération (ACE 1009/2021). Par son message du 22 février 2023, le Conseil fédéral a soumis au Parlement sa demande de crédit pour les subventions fédérales allouées aux projets d'agglomération de 4^e génération (FF 2023/656). Elle sera examinée par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023.

En vertu de l'article 62 de la loi sur les routes, le canton de Berne octroie lui aussi des subventions pour les projets des communes. Tous les quatre ans, une demande de crédit est ainsi soumise au Grand Conseil pour le financement du prochain projet d'agglomération. Le présent crédit-cadre vise à autoriser les montants à allouer aux mesures communales prises dans le cadre des projets d'agglomération de 4^e génération. Pour cette génération, le montant total du crédit-cadre s'élève à **87,74 millions de francs**¹. La compétence pour édicter les arrêtés d'exécution concrets pour chaque contribution du canton à une mesure sera déléguée – comme pour les crédits-cadre précédents – à la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Sans ces subventions fédérales et cantonales, de nombreuses mesures de transport communales d'importance ne seraient pas mises en œuvre dans les agglomérations et aucune contribution ne serait apportée à la stratégie cantonale de mobilité globale.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13)
- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), article 24
- Ordonnance du DETEC du 20 décembre 2019 concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214)
- Message du 22 février 2023 relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2023/656)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0); article 101

¹ Dans le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, une réduction du taux de contribution de 5 % est prévue pour le PA4 de Berthoud. La décision finale incombe au Parlement fédéral. Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. Les subventions fédérales seront probablement octroyées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. Si le Parlement renonce à réduire le taux de contribution pour le PA4 de Berthoud, les subventions fédérales seront plus élevées, ce qui signifiera une baisse de la participation des communes et du canton aux mesures prévues dans le cadre du PA4 de Berthoud. En effet, plus les subventions fédérales sont élevées, plus la participation cantonale est basse. Les économies potentielles pour le canton s'élèvent ici à 200 000 francs. Ce crédit-cadre ne serait alors pas entièrement épuisé.

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11); articles 59, 60 et 62
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

La Confédération participe, par le biais des projets d'agglomération de 4^e génération, au financement de 143 projets de transport du canton liés au développement urbain. Les fonds assurés par la Confédération s'élèvent au total à 168,62 millions de francs, ce qui fait du canton de Berne l'un des plus importants bénéficiaires de subventions. Ce montant comprend 133,31 millions de francs alloués aux mesures communales, réparties en 117 projets de transport.

Les projets d'agglomération revêtent une importance cruciale pour le canton de Berne. Jusqu'à présent, des centaines de problèmes de circulation ont pu être résolus notamment dans les communes d'agglomération, ce qui aurait été impossible sans le soutien financier de la Confédération. Le diagramme ci-dessous montre l'avancement de la mise en œuvre des différents projets d'agglomération.

3.1.1 Projets d'agglomération de 1^{re} génération (PA1)

Le 25 janvier 2012, le Grand Conseil a approuvé le premier crédit-cadre 2012-2020 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les PA1.

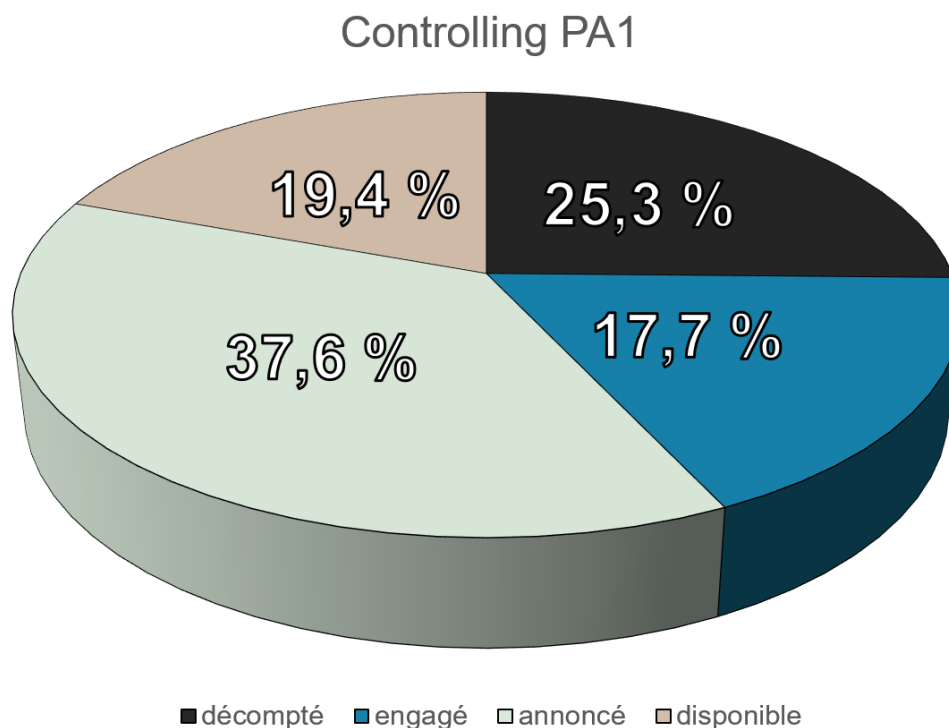


Illustration 1 : état d'avancement de la mise en œuvre des mesures communales de 1^{re} génération au 3 avril 2023

Sur les fonds autorisés en 2012 de 41,1 millions de francs (niveau des prix d'avril 2010, TVA incluse), 10,4 millions (25,3 %) étaient décomptés au moment du dernier controlling, le 3 avril 2023, et 7,3 millions de francs (17,7 %) étaient engagés. 15,4 millions de francs (37,6 %) étaient annoncés pour le plan financier d'ici à 2027. Pour le versement des contributions à partir de fin 2027, 8,0 millions de francs (19,4 %) étaient encore à disposition. Conformément aux accords sur les prestations relatifs aux PA1 (chapitre 4.3.3), des conventions de financement doivent être conclues d'ici à la fin 2027 pour toutes les mesures PA1 faisant l'objet d'une subvention fédérale et cantonale².

Suite à la mise en œuvre du programme d'allègement 2012, la subvention cantonale est passée depuis 2014 de 50 % à 35 % des coûts imputables non couverts par la Confédération et il est prévu de la maintenir à ce niveau. Ainsi le premier crédit-cadre ne sera pas entièrement utilisé, même si toutes les mesures communales annoncées d'ici à 2027 sont effectivement mises en œuvre.

L'état d'avancement de la réalisation des PA1 varie considérablement suivant les régions. Concernant Interlaken et Berthoud, toutes les mesures communales sont mises en œuvre et décomptées. Pour Berne, Bienne et Thoune, respectivement 28,8 %, 55,6 % et 31,3 % des subventions cantonales sont décomptées ou engagées. Langenthal n'avait pas déposé de PA1.

3.1.2 Projets d'agglomération de 2^e génération (PA2)

Le 15 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé le deuxième crédit-cadre 2016-2027 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les PA2. Les mesures de 2^e génération doivent être engagées avant l'échéance du fonds d'infrastructure fin 2027 (voir accords sur les prestations concernant les PA2, chapitre 6.2.1).

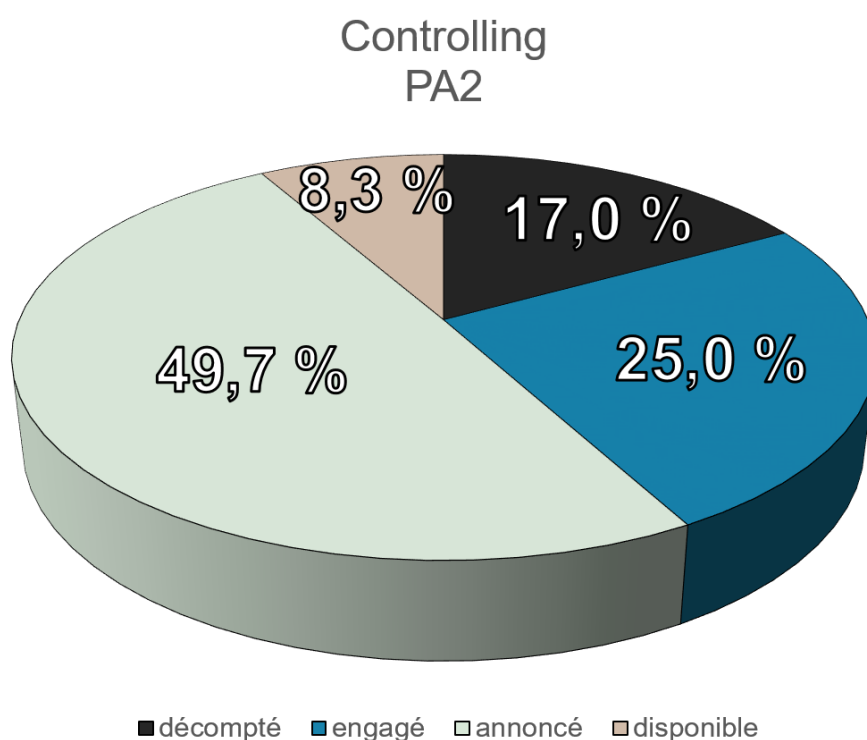


Illustration 2 : avancement de la mise en œuvre des mesures communales de 2^e génération au 3 avril 2023

² La Confédération détermine actuellement si des subventions pourront encore être engagées à l'échéance du fonds d'infrastructure fin 2027 et si oui, de quelle manière, dans les cas où les conventions de financement ne peuvent pas être conclues dans les délais en raison d'oppositions à des demandes de permis de construire.

Sur les fonds autorisés en 2016 de 36,0 millions de francs (niveau des prix d'avril 2015, TVA incluse) pour les PA2, 6,1 millions (17,0 %) étaient décomptés au moment du dernier controlling, 9,0 millions (25,0 %) étaient engagés et 17,9 millions (49,7 %) étaient annoncés pour le plan financier d'ici à 2027. Pour le versement des contributions à partir de fin 2027, 3,0 millions de francs (8,3 %) étaient encore à disposition. Des conventions de financement doivent être conclues d'ici à la fin 2027 pour toutes les mesures PA2 faisant l'objet d'une subvention fédérale et cantonale³.

L'état d'avancement de la réalisation des PA2 varie lui aussi considérablement. 94,6 % et 75,2 % des subventions cantonales sont déjà engagées respectivement à Interlaken et à Berne pour les PA2. Ce taux atteint 39,4 % pour les projets de Bienne-Lyss. À Langenthal, aucune mesure communale n'a encore été engagée ou décomptée pour des PA2 ; ce taux est de seulement 4,6 % à Berthoud. Pour ces deux projets d'agglomération, la plupart des mesures ont toutefois été annoncées pour le plan financier d'ici à 2027. Pour le projet d'agglomération de Thoune, seulement 1 % des subventions cantonales mises à disposition ont été décomptées et aucune n'a été engagée ; peu de fonds ont été annoncés dans le plan financier.

3.1.3 Projets d'agglomération de 3^e génération (PA3)

Le 27 novembre 2019, le Grand Conseil a approuvé le troisième crédit-cadre 2020-2026 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les PA3. Pour les mesures liées aux PA3, le début d'exécution des projets de construction doit avoir lieu avant le 31 décembre 2025 (art. 1, al. 1, let. a OPTA), faute de quoi les subventions fédérale et cantonale aux mesures communales prennent fin (art. 18, al. 1, let. a OPTA).

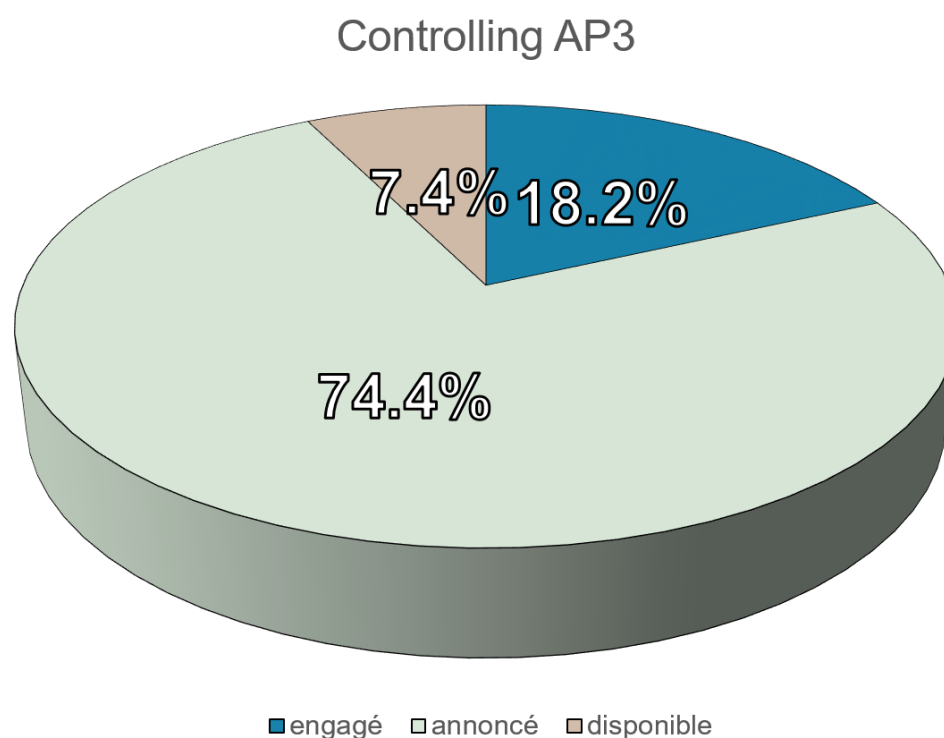


Illustration 3 : avancement de la mise en œuvre des mesures communales de 3^e génération au 3 avril 2023

³ La Confédération détermine actuellement si des subventions pourront encore être engagées à l'échéance du fonds d'infrastructure fin 2027 et si oui, de quelle manière, dans les cas où les conventions de financement ne peuvent pas être conclues dans les délais en raison d'oppositions à des demandes de permis de construire.

Sur les fonds autorisés en 2019 de 47,952 millions de francs (niveau des prix d'avril 2016, TVA incluse), rien n'avait encore été décompté au moment du dernier controlling ; 7,6 millions (18,2 %) étaient engagés et 31,0 millions (74,4 %) étaient annoncés pour le plan financier d'ici à 2027.

Pour le versement des contributions à partir de fin 2027, 9,4 millions de francs (7,4 %) étaient encore à disposition. Pour toutes les mesures liées à des PA3 cofinancés par la Confédération et le canton, les travaux doivent débuter **au plus tard à la fin 2025**. L'achèvement des travaux, ainsi que le décompte et le paiement des subventions fédérales et cantonales, peuvent avoir lieu après cette échéance.

Interlaken n'a pas déposé de PA3. La mise en œuvre est très peu avancée pour la plupart des cinq PA3, alors que le délai de réalisation arrive à échéance dans un an et demi. Seules exceptions : Thoune, dont le PA3 ne comporte aucune mesure communale, et Berthoud, qui a soit engagé, soit annoncé dans le plan financier 2027 la totalité des subventions cantonales allouées.

À Berne, 19,6 % des fonds sont engagés, tandis que pour Bienne-Lyss et Langenthal, aucune subvention cantonale n'a encore été décomptée ou engagée. À Langenthal, la majorité des fonds alloués ont été annoncés pour le plan financier d'ici à 2027. À Bienne, très peu de projets ont été engagés ou annoncés dans le plan financier.

Le besoin d'agir est particulièrement élevé pour les PA3, étant donné que le délai accordé pour leur mise en œuvre (fin 2025) est plus court que celui des deux premières générations (fin 2027). Les communes risquent ainsi de perdre plusieurs millions de subventions fédérales et cantonales.

3.2 Projets d'agglomération de 4^e génération (PA4)

Les agglomérations de Berne, Bienne-Lyss, Thoune, Berthoud et Langenthal, ainsi que de Granges (mesures concernant la commune bernoise de Lengnau) ont chacune déposé un PA4. Les services cantonaux ont collaboré de manière étroite à leur élaboration. Interlaken a de nouveau renoncé à déposer un PA4. La mise en œuvre des mesures contenues dans ces projets doit commencer au plus tard fin 2028 (début des travaux).

Comme décidé dans l'arrêté du Conseil-exécutif du 1^{er} septembre 2021 (ACE n°1009/2021), les PA4 ont été transmis à la Confédération pour examen le 3 septembre 2021. Les rapports d'examen définitifs ont été publiés le 22 février 2023, tout comme le projet d'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2023 657). Celui-ci prévoit une réduction du taux de contribution pour le PA4 de Berthoud (baisse de 5 % de la subvention fédérale pour l'ensemble des mesures PA4 touchant les transports de Berthoud). En outre, la Confédération renonce à cofinancer plusieurs mesures de transport (notamment la transformation de la Bärenplatz et de la Waisenhausplatz en ville de Berne, le réaménagement du quai du Bas à Bienne ainsi que celui du centre-ville de Thoune). Le canton déplore la réduction du taux de contribution ainsi que la décision prise au sujet de certaines mesures de transport ; il a exprimé son désaccord lors des discussions politiques.

L'arrêté fédéral (FF 2023 657) porte sur une enveloppe de près de 168,6 millions de francs destinée à financer 143 projets de transport répartis entre les six projets d'agglomération cofinancés par le canton de Berne. Le cofinancement porte notamment sur des mesures telles que la passerelle pour piétons et cyclistes aménagée au-dessus de l'A6 à Brugg, la réfection de la Seftigenstrasse à Berne et Köniz, l'extension du nœud de transports publics de Münsingen, la revalorisation de la traversée de la localité d'Uetendorf, l'assainissement de la Krauchthalstrasse à Oberburg et la gestion du trafic de Dreilinden à Langenthal.

Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. À moins que l'examen par le Parlement fédéral ne prenne du retard, les subventions fédérales seront approuvées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. La Confédération et le canton concluront ensuite une convention de prestations pour chacune des agglomérations. Le canton assure la mise en œuvre des mesures vis-à-vis de la Confédération et conclut des conventions de prestations au sens de l'article 101, alinéa 2 LC, en sa qualité d'organisme responsable ayant droit à des contributions pour les projets d'agglomération.

Le Conseil-exécutif habilitera la DTT et la DIJ par arrêté à signer les conventions de prestations.

3.2.1 Subvention fédérale

Selon l'article 62 LR, le canton subventionne dans les villes et agglomérations des infrastructures de transport auxquelles la Confédération alloue des contributions. En vertu de cette loi, les subventions s'élèvent au maximum à 50 % des coûts imputables non couverts par la Confédération. Les mesures prioritaires à cofinancer (liste A de la Confédération) sont inscrites dans les conventions de prestations conclues entre la Confédération et le canton pour les PA4. La Confédération soutient en règle générale les mesures de 4^e génération par des aides financières allant de 30 à 40 % des coûts d'investissement imputables, mais procède aussi à des coupes pour les trains de mesures financés sous forme de forfait lorsque les conceptions sont insuffisantes. C'est notamment le cas lorsque les mesures pour la mobilité douce ne s'appuient sur aucune planification cohérente du réseau ou que les mesures pour améliorer la sécurité routière ne reposent sur aucune analyse complète de la nécessité d'intervenir. C'est la raison pour laquelle les contributions fédérales aux mesures communales, qui font souvent partie intégrante de trains de mesures financés sous forme de forfait, peuvent être réduites dans certains cas.

Dans chaque agglomération, la Confédération a garanti les contributions maximales suivantes aux projets communaux :

Projets d'agglomération de 4 ^e génération	Coûts d'investissement	Subvention fédérale	
	En millions de francs	Taux de contribution	En millions de francs
Berne	203,14	40 %	81,25
Bienne-Lyss	105,44	35 %	36,91
Berthoud	7,80	30 %	2,34
Interlaken	Aucun PA4 soumis.		
Langenthal	10,20	35 %	3,58
Thoune	22,19	40 %	8,88
Granges (mesures prises dans la commune de Lengnau)	1,00	35 %	0,35
Total	349,77	30-40 %	128,72

Tableau 1 : vue d'ensemble des coûts d'investissement imputables et des contributions fédérales maximales aux mesures communales prioritaires des PA4.
Montants arrondis, niveau des prix d'octobre 2020 selon les rapports d'examen du 22 février 2023 sur les PA4 (mesures financées sous forme de forfait avec coûts d'investissement de 141,61 millions, renchérissement et TVA compris, mesures isolées de 208,16 millions, majorées du renchérissement et de la TVA).

3.2.2 Subvention cantonale

Sur la base des PA4 approuvés, les mesures isolées sont réglées dans les conventions de prestations et les mesures partielles dans les paquets forfaitaires. Les subventions cantonales aux projets communaux sont financées par le présent crédit-cadre.

Le canton ne finance pas les mesures sur le réseau de routes cantonales par le présent crédit-cadre, mais par des moyens provenant du crédit-cadre d'investissement routier, du crédit-cadre pour le gros entretien ou de crédits d'objet pour les divers projets au sens de l'article 55 LR.

Le crédit-cadre à approuver pour les subventions cantonales aux mesures communales est nettement plus élevé que dans les projets d'agglomération précédents. La participation financière globale du canton pour les PA4 est par contre légèrement inférieure à celle accordée pour les PA3, en raison du nombre plus faible de mesures annoncées.

3.2.2.1 Contributions aux infrastructures de transport dans les agglomérations (art. 62 LR)

Le taux de subventions de 35 % des coûts imputables non couverts par la Confédération sera maintenu. Sont déterminants les coûts imputables selon les prescriptions de la Confédération. Lorsque la Confédération procède à des « réductions dues aux concepts », le canton les reprend. La subvention cantonale s'en trouve donc réduite d'autant, ainsi que le montant total du crédit-cadre nécessaire. Un crédit-cadre de **75,76 millions** de francs est nécessaire pour financer les subventions cantonales au sens de l'article 62 LR.

3.2.2.2 Subventions aux itinéraires cyclables sur routes communales et privées (art. 59 LR) et subventions aux chemins de randonnée (art. 60LR)

Selon le droit en vigueur, les communes ont en outre droit, pour certaines mesures, à des subventions cantonales pour des itinéraires cyclables importants (art. 59 LR) ou des itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre (art. 60 LR) à hauteur de 40 % des coûts imputables restants. Afin de réduire la charge administrative, ces aides financières font l'objet d'une seule décision qui comprend également les subventions selon l'article 62 LR et seront financées au moyen du présent crédit-cadre. Pour la 4^e génération de projets, on table sur des subventions cantonales de **11,98 millions** de francs.

3.2.2.3 Répartition des charges financières entre la Confédération, le canton et les communes

Le tableau suivant fournit un aperçu des coûts d'investissement imputables aux mesures communales de priorité A prises dans le cadre des PA4 ainsi que de leur répartition entre les différents partenaires (en millions de francs) :

Projets d'agglomération de 4 ^e génération	Coûts d'investissement	Subvention fédérale	Subvention cantonale ⁴	Coûts restants à la charge des communes
--	------------------------	---------------------	-----------------------------------	---

⁴ Dans le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial, une réduction du taux de contribution de 5 % est prévue pour le PA4 de Berthoud. La décision finale incombe au Parlement fédéral. Les projets d'agglomération seront examinés par le Conseil national lors de la session d'été 2023 et par le Conseil des États lors de la session d'automne 2023. Les subventions fédérales seront probablement octroyées par arrêté fédéral lors de la session d'automne 2023. Si le Parlement renonce à réduire le taux de contribution pour le PA4 de Berthoud, les subventions fédérales seront plus élevées que celles indiquées dans le rapport d'examen. Cela signifiera une baisse de la participation des communes et du canton aux mesures prévues dans le cadre du PA4 de Berthoud, car les subventions cantonales allouées aux mesures communales sont toujours calculées sur la base du montant non financé par la Confédération. En résumé, plus les subventions fédérales sont élevées, plus la participation cantonale est basse. Les économies potentielles pour le canton s'élèvent ici à 200 000 francs. Ce crédit-cadre ne serait alors pas entièrement épuisé.

Berne	203,14	81,25	51,41	70,48
Bienne-Lyss	105,44	36,91	25,21	43,32
Berthoud	7,80	2,34	2,82	2,64
Interlaken	Aucun PA4 soumis.			
Langenthal	10,20	3,58	2,74	3,88
Thoune	22,19	8,88	5,34	7,97
Granges (mesures prises dans la commune de Lengnau)	1,00	0,35	0,23	0,42
Total dont	349,77	133,31	87,74	128,72
Subventions cantonales selon art. 62 LR			75,76	
Subventions cantonales selon art. 59/60 LR			11,98	

Tableau 2 : coûts d'investissement imputables, contributions maximales de la Confédération et du canton et coûts restants à la charge des communes pour les mesures prioritaires des PA4. Montants arrondis, niveau des prix d'octobre 2020 selon les rapports d'examen du 22 février 2023 sur les PA4 (mesures financées sous forme de forfait avec coûts d'investissement de 141,61 millions de francs, renchérissement et TVA compris, mesures isolées de 208,16 millions, majorées du renchérissement et de la TVA).

3.2.3 Maîtrise d'ouvrage et surveillance

La maîtrise d'ouvrage pour les mesures communales cofinancées par le canton est du ressort des communes. Celles-ci veillent à la planification, l'étude de projet, la construction et l'entretien des ouvrages conformément aux projets d'agglomération. Il leur incombe également de veiller au financement pour lequel il est nécessaire de conclure des conventions entre la Confédération, le canton et les maîtres d'ouvrage. Les communes s'y engagent entre autres à procéder à un controlling conforme aux prescriptions de la Confédération. La coordination entre la Confédération et les communes revient au canton.

3.3 Perspectives

Au printemps 2025, les régions soumettront les projets d'agglomération de la prochaine génération (PA5) au canton, qui les transmettra pour examen avec le rapport de synthèse cantonal d'ici le 30 juin 2025. Dès que les rapports d'examen et les projets de conventions de prestations seront établis, la demande de cinquième crédit-cadre pour les subventions cantonales sera soumise au Grand Conseil, probablement en 2028.

4. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Aperçu des coûts

Les indications ci-après se fondent sur les PA4 des agglomérations de Berne, Bienne-Lyss, Berthoud, Langenthal et Thoune approuvés par la Confédération et sur le projet d'agglomération de Granges, pour

lequel une mesure communale (Lengnau) est cofinancée par la Confédération. Elles comprennent les subventions du canton selon l'article 62 LR ainsi que celles qui en découlent selon les articles 59 et 60 LR. Pour chaque franc versé par le canton pour une mesure communale, la Confédération paye en moyenne 1,5 franc. Au total, 133,31 millions de francs de subventions peuvent être alloués par la Confédération pour les mesures communales prises dans le cadre de PA4.

Coûts d'investissement (niveau des prix : octobre 2020, indice 144,6)	CHF	349 770 000
moins la contribution maximale de la Confédération	– CHF	133 310 000
moins la part prévue des communes	– CHF	128 720 000
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	CHF	87 740 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Étant donné que les subventions cantonales sont toujours calculées sur la base des coûts imputables après déduction des subventions fédérales, il convient de suivre la pratique de la Confédération en matière de renchérissement et de TVA, qui distingue les mesures forfaitaires des mesures isolées.

Les subventions cantonales pour les mesures financées sous forme de forfait ne tiennent pas compte du renchérissement et ne sont pas majorées de la TVA. Le crédit-cadre demandé pour ces subventions (36,23 millions de francs) ne tient donc pas non plus compte du renchérissement.

Par contre, les subventions cantonales allouées à des mesures isolées tiennent compte du renchérissement, tout comme les subventions fédérales. Le présent arrêté autorise ainsi également les coûts supplémentaires liés au renchérissement et à la TVA dont sont majorées les subventions à des mesures isolées (51,51 millions de francs). Pour le calcul du renchérissement, l'indice suisse des prix de la construction pour l'Espace Mittelland d'octobre 2020 (144,6) est applicable, comme pour les subventions fédérales⁵.

Les coûts nets et le crédit-cadre à approuver correspondent à la somme des subventions cantonales maximales à verser.

4.2 Financement et tranches de paiement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui prendra la forme d'un crédit-cadre selon l'article 34 LFin.

En vertu de l'article 34, alinéa 2 LFin, l'utilisation des moyens alloués relève de la compétence de la Direction des travaux publics et des transports. La libération du crédit s'effectue selon les indications des chiffres 4 à 7 du projet d'arrêté, dans les limites du budget disponible.

4.3 Organisation, personnel et informatique

Le centre de prestations de l'Office des ponts et chaussées soutient les communes dans la mise en œuvre des mesures et coordonne la collaboration avec la Confédération. Il soumet les conventions de financement et les décomptes finaux à la Confédération, se charge du controlling et verse aux communes les contributions fédérales perçues en même temps que les subventions cantonales.

⁵ À la date limite de dépôt des PA4, il s'agissait des chiffres les plus récents publiés par la Confédération. À des fins d'équité, la Confédération utilise le même indice pour toutes les agglomérations, indépendamment de la date de dépôt du PA.

Suite à la création du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la mise en œuvre des projets d'agglomération est devenue une tâche permanente, qui entraîne une hausse constante du nombre de mesures à mettre en œuvre et à coordonner. Pour cette raison, le canton de Berne a mis en place le portail CRTU, une banque de données en ligne spécialisée pour la saisie et la gestion des mesures découlant des projets d'agglomération et CRTU.

4.4 Lien avec la planification financière

Les subventions cantonales allouées aux mesures communales des PA4 sont inscrites au compte de résultats.

À noter que le crédit-cadre libéré ne correspond pas directement aux valeurs annuelles figurant dans le plan financier. Le montant du crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution sous forme de promesses de subvention pour les différentes mesures communales. Une décision de subventionnement est émise pour le projet. Le versement des subventions se fait tout au long du projet jusqu'au décompte final, sur plusieurs années.

Sur une même année, des subventions sont ainsi versées pour les mesures de plusieurs projets d'agglomération.

5. Répercussions sur les communes

Les communes assument la responsabilité globale pour les mesures communales des projets d'agglomération et participent également à leur financement. Les subventions fédérales et cantonales, qui couvrent entre 54,5 % et 80 % des coûts imputables du projet, constituent la base financière et sont dans de nombreux cas indispensables pour la mise en œuvre des mesures. La réalisation des mesures d'infrastructures de transport urgentement requises a des répercussions positives sur le développement de l'économie et des transports au sein des communes et contribue à l'atteinte des objectifs de la stratégie de mobilité globale du canton.

6. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les projets d'agglomération alliés aux CRTU favorisent le développement durable du canton de Berne en ce sens qu'ils permettent d'harmoniser l'urbanisation et le développement des transports. La mise en œuvre des mesures d'infrastructures de transport urgentes et importantes constitue une étape cruciale en vue de la réalisation des objectifs de la stratégie de mobilité globale 2022. Ces mesures permettent de limiter l'utilisation de surfaces et les nuisances du trafic. Grâce aux subventions fédérales, davantage de moyens sont alloués à ces mesures, et les objectifs de planification des transports et d'aménagement du territoire peuvent être atteints sans trop peser sur les finances cantonales.

7. Proposition

Compte tenu de ce qui précède, la DTT propose d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Liste A des mesures communales issues des projets d'agglomération de 4^e génération